DocuSign Envelope ID: A9A107FA-8182-4371-A752-46A320D925C3

ABM MEDICAL
Société par actions simplifiée
au capital de 15.405.519,20 euros
Siège social : Parc Bourdarias, Rue Gabriel Bourdarias – 69200 Venissieux
517 657 300 R.C.S. Lyon

(la « **Société** »)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 30 septembre,

La société L'AMELIANE, représentée par son président, Monsieur François-Régis ORY, président de la Société (le « **Président** »),

après avoir rappelé que :

Aux termes des décisions prises en assemblée générale mixte de la Société en date du 27 septembre 2024 (l'« **Assemblée Générale** »), il a été, notamment :

(i) octroyé au Président une délégation de compétence pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du 27 septembre 2024 à l'effet de procéder, en une fois et sur sa seule décision, à une augmentation de capital de la Société d'un montant maximum de vingt-quatre millions euros (24.000.000 €), par l'émission au pair d'un nombre maximum de 29.503.125 actions de catégorie N nouvelles d'une valeur nominale de quatre-vingts centimes d'euro (0,80 €) chacune émise au pair, avec suppression du droit préférentiel de souscription des associés de la Société, à libérer en numéraire par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société (l'« **Augmentation de Capital** ») ;

(ii) décidé de donner en conséquence, au Président tous pouvoirs pour déterminer, dans les conditions visées au (i) ci-dessus, les modalités de l'Augmentation de Capital à l'effet de :

- vérifier la libération du capital social avant toute nouvelle émission conformément à l'article L. 225-131 du Code de commerce ;

- fixer les montants des émissions et arrêter les dates, les délais, les modalités et conditions de souscription et de libération des actions de catégorie N émises, ainsi que la date à compter de laquelle les actions de catégorie N nouvelles porteront jouissance ;

- constater ou faire constater la réalisation de l'Augmentation de Capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;

- d'une manière générale, accomplir tous actes et formalités, prendre toutes décisions et conclure tous accords utiles ou nécessaires (i) pour parvenir à la bonne fin de l'émission susvisée et, notamment, pour l'émission, la souscription, la jouissance des actions de catégorie N nouvelles, ainsi que l'exercice des droits qui y

DocuSign Envelope ID: A9A107FA-8182-4371-A752-46A320D925C3

sont attachés, et (ii) pour constater la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital et modifier corrélativement les statuts de la Société,

et après avoir pris connaissance :

- du procès-verbal de l'Assemblée Générale,
- des statuts actuels de la Société et du projet de statuts modifiés figurant en **Annexe 1**,

usant de la délégation de compétence conférée par l'Assemblée Générale susvisée,

a pris les décisions ci-après :

PREMIÈME DÉCISION

Augmentation de capital d'un montant nominal total de vingt-trois millions quatre cent cinquante-trois mille quatre cent trente-six euros et quatre-vingts centimes (23.453.436,80 €) par émission au pair de vingt-neuf millions trois cent seize mille sept cent quatre-vingt-seize (29.316.796) actions de catégorie N nouvelles d'une valeur nominale de quatre-vingt centimes d'euro (0,80 €) chacune

Le Président, après avoir constaté que le capital social de la Société est intégralement libéré conformément à l'article L. 225-131 du Code de commerce,

décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal total de vingt-trois millions quatre cent cinquante-trois mille quatre cent trente-six euros et quatre-vingts centimes (23.453.436,80 €) pour le porter de quinze millions quatre cent cinq mille cinq cent dix-neuf euros et vingt centimes (15.405.519,20 €) trente-huit millions huit cent cinquante-huit mille neuf cent cinquante-six euros (38.858.956€), par émission de vingt-neuf millions trois cent seize mille sept cent quatre-vingt-seize (29.316.796) actions de catégorie N nouvelles d'une valeur nominale de quatre-vingts centimes d'euro (0,80 €) chacune, émises au pair (les « **Actions N** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des associés de la Société telle que décidée par l'Assemblée Générale au profit des personnes indiquées en l'**Annexe 2** des présentes ;

décide que les vingt-neuf millions trois cent seize mille sept cent quatre-vingt-seize (29.316.796) Actions N seront intégralement libérées lors de leur souscription, par voie de compensation avec une ou plusieurs créances liquides et exigibles détenues à l'encontre de la Société par les personnes indiquées à l'**Annexe 2**, telles qu'arrêtées par le Président, conformément à l'article R. 225-134 du Code de commerce ;

décide d'ouvrir la période de souscription à compter de ce jour et jusqu'au 15 octobre 2024 (inclus). La période de souscription sera close par anticipation automatiquement dès que l'Augmentation de Capital aura été intégralement souscrite ;

décide que les souscriptions seront reçues sans frais au siège social, à compter de ce jour et jusqu'au 15 octobre 2024 (inclus), par remise (i) d'un bulletin de souscription correspondant dûment complété et signé par le souscripteur, et (ii) du certificat du Commissaire aux Comptes tenant lieu de certificat du dépositaire des fonds, emportant libération des Actions N conformément à l'article L. 225-146 alinéa 2 du Code de commerce ;

DocuSign Envelope ID: A9A107FA-8182-4371-A752-46A320D925C3

précise en tant que de besoin, que l'Augmentation de Capital sera réputée réalisée du seul fait de l'établissement du certificat du Commissaire aux Comptes tenant lieu de certificat de dépositaire attestant de la libération intégrale du montant de la souscription aux vingt-neuf millions trois cent seize mille sept cent quatre-vingt-seize (29.316.796) Actions N émises dans ce cadre ;

décide que les vingt-neuf millions trois cent seize mille sept cent quatre-vingt-seize (29.316.796) Actions N revêtiront la forme nominative, feront l'objet d'une inscription en compte et seront créées avec jouissance à compter de la date de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital et seront ainsi soumises à toutes les stipulations statutaires et seront assimilées aux actions de catégorie N anciennes à compter de cette date.

DEUXIÈME DÉCISION

Constatation de la réalisation de l'Augmentation de Capital

Le Président, après avoir pris connaissance des documents suivants :

- de l'arrêté de créances établi par le Président, conformément à l'article R. 225-134 du Code de commerce, attestant de l'existence des créances détenues par les personnes listées en **Annexe 2** sur la Société ;

- des bulletins de souscription remis en séance par les personnes listées en **Annexe 2**, aux termes desquels celles-ci ont souscrit en numéraire par compensation de créances à un nombre total de vingt-neuf millions trois cent seize mille sept cent quatre-vingt-seize (29.316.796) Actions N à un prix unitaire de souscription de quatre-vingts centimes d'euro, soit un montant total de souscription de vingt-trois millions quatre cent cinquante-trois mille quatre cent trente-six euros et quatre-vingts centimes (23 453 436,80 €) ;

- du certificat émis par le Commissaire aux Comptes constatant la libération des vingt-neuf millions trois cent seize mille sept cent quatre-vingt-seize (29.316.796) Actions N par compensation avec les créances liquides et exigibles détenues par les personnes listées en **Annexe 2** sur la Société, conformément à l'article L. 225-146 alinéa 2 du Code de commerce ;

constate la clôture par anticipation de la période de souscription aux Actions N ;

constate que l'intégralité de l'Augmentation de Capital de la Société d'un montant nominal total de vingt-trois millions quatre cent cinquante-trois mille quatre cent trente-six euros et quatre-vingts centimes euros (23.453.436,80 €), décidée au titre de la première décision ci-avant, a été intégralement souscrite et libérée par voie compensation de créances par chacune des personnes listées en **Annexe 2** dans les conditions visées ci-dessus ;

constate, en conséquence, que l'Augmentation de Capital est définitivement réalisée ce jour et que le capital de la Société s'élève désormais à trente-huit millions huit cent cinquante-huit mille neuf cent cinquante-six euros (38.858.956€), divisé en 48.573.695 (quarante-huit millions cinq cent soixante-treize mille six cent quatre-vingt-quinze) actions de catégorie N d'une valeur nominale de quatre-vingts centimes d'euro (0,80 €) chacune, entièrement libérées.

DocuSign Envelope ID: A9A107FA-8182-4371-A752-46A320D925C3

Les Actions N émises seront inscrites sur le registre des mouvements de titres de la Société et cette inscription sera reportée dans le compte individuel d'associé des souscripteurs à l'Augmentation de Capital.

TROISIÈME DÉCISION

Modification corrélative des statuts de la Société

Le Président, en conséquence de la réalisation de l'Augmentation de Capital constatée au titre des décisions qui précèdent,

décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la Société comme suit :

A la fin de l'article 6, est ajouté le paragraphe suivant :

« ***ARTICLE 6 - <u>Apports</u>***

(…)

21. Aux termes des décisions du Président en date du 30 septembre 2024 prises sur délégation de compétence conférée par l'assemblée générale mixte de la Société du 27 septembre 2024, le capital social a été augmenté d'une somme de vingt-trois millions quatre cent cinquante-trois mille quatre cent trente-six euros et quatre-vingts centimes € (23.453.436,80), pour le porter de 15.405.519,20 à trente-huit millions huit cent cinquante-huit mille neuf cent cinquante-six euros (38.858.956 €), par émission de vingt-neuf millions trois cent seize mille sept cent quatre-vingt-seize (29.316.796) actions nouvelles de catégorie N d'une valeur nominale de 0,80 € chacune, émises au pair, et libérées intégralement par voie de compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société. »

Le reste de l'Article 6 demeure inchangé.

L'article 7 est désormais rédigé comme suit :

« ***ARTICLE 7 - <u>Capital social</u>***

Le capital social est fixé à la somme de trente-huit millions huit cent cinquante-huit mille neuf cent cinquante-six euros (38.858.956€).

Il est divisé en 48.573.695 (quarante-huit millions cinq cent soixante-treize mille six cent quatre-vingt-quinze) actions de 0,80 € (QUATRE-VINGTS CENTIMES D'EURO), chacune, de catégorie N, entièrement souscrites et libérées. »

QUATRIÈME DÉCISION

Pouvoirs pour les formalités

Le Président **confère** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'extraits des présentes décisions à l'effet de remplir toutes formalités légales et d'effectuer tous dépôts et toutes publications de droit.

DocuSign Envelope ID: A9A107FA-8182-4371-A752-46A320D925C3

[…]

* *
*

Le présent extrait est certifié conforme par le Président.

Signé par :
7B8383A67DA6482...

L'AMELIANE, représentée par son président,
Monsieur François-Régis ORY
Le Président